

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement de M. Rivaux et de Mesdames
Henry, Vve Acrement, Vve Werquin, propriétaires,
en date du 25 Février 1921.

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise N° 8 Petite Place,
à Arras

(Pas-de-Calais)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d ' Arras,

ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Mars 1921 .

André Serrey

Signé : Léon BERARD